

A-3877/23-21

Doc. parl. n° 8198



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 5 mai 2023

sur

le projet de loi modifiant:

- 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État;
- 2° la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Par dépêche du 31 mars 2023, Madame la Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre de la Fonction publique ont demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question vise à adapter la formule du serment à prêter par les fonctionnaires et les conseillers communaux avant leur entrée en fonction, conformément au nouveau texte de la Constitution qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Concrètement, la référence à la fidélité au Grand-Duc est supprimée dans cette formule, les personnes prêtant le serment devant « *allégeance à l'État de droit et non au Grand-Duc* ».

Le texte projeté trouve l'accord de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, qui n'a pas d'observations à formuler, ni quant au fond, ni quant à la forme, concernant celui-ci.

Ainsi délibéré en séance plénière le 5 mai 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

